



Administration Générale

N°A2026_95_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions d'officier d'état-civil et délégation de signature relative aux affaires générales à Monsieur Antoine ARTCHOUNIN, Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code Civil,

Vu le Décret n°62-921 en date du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié,

Vu le Décret n°74-449 en date du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié,

Vu le Décret n°2004-1159 en date du 29 octobre 2004 portant application de la Loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié,

Vu le Décret n°2000-1277 en date du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié,

Vu le Décret n°2017-270 en date du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et par la circulaire du 6 avril 2012,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 portant installation de M. Eric BOSC en qualité de Maire,

Considérant les attributions exercées par le Maire au nom de l'Etat,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Considérant que le Maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

CONFERER délégation de fonctions d'officier de l'état civil, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Antoine ARTCHOUNIN, Directeur Général des Services, pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Antoine ARTCHOUNIN.

Monsieur Antoine ARTCHOUNIN ayant reçu délégation peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Monsieur Antoine ARTCHOUNIN peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 en date du 6 mai 2017.

Article 2 :

CONFERER délégation de signature à Monsieur Antoine ARTCHOUNIN, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, pour les actes suivants :

- Légalisation des signatures,
- Certification des copies conformes valables pour l'étranger,
- Certificat de vie,
- Attestation de changement de résidence,
- Certificat de bonne vie et de bonnes mœurs,
- Attestation de recensement.

Article 3 :

PRECISER que les présentes délégations prennent effet à compter du caractère exécutoire de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 4 :

AFFICHER le présent arrêté, le **NOTIFIER** à l'intéressé, l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.
En **ADRESSER** ampliation à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Transmis en Préfecture le : 24/03/2026

Publié(e) le : 24/03/2026

Exécutoire le : 24/03/2026

Fait à PIERRELAYE, le 21 mars 2026

LE MAIRE,
Eric BOSC



Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Antoine ARTCHOUNIN, apposée ci-dessous le

